

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26/10/2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

**2021 V. 313** Vœu relatif au développement de supermarchés ouverts 24h/24 et 7 jours/7

-----

### Le Conseil de Paris,

Le magasin « Monop' », supermarché du groupe Monoprix, situé au 3 rue de Marseille dans le 10<sup>e</sup> arrondissement a été inauguré le 7 Juillet 2021 après plusieurs mois de fermeture pour travaux. Cette rénovation est considérée par Monoprix comme concentrant « tout le savoir-faire et la capacité d'innovation de Monoprix dans le domaine du commerce de proximité. »

En réalité, ces « innovations » concernent principalement la réalisation d'une zone autonome permettant l'ouverture du magasin la nuit sans salarié·es présent·es.

Le magasin est ainsi ouvert 24h/24 et 7 jours/7 : la partie « classique » du supermarché de 8h30 à minuit du lundi au samedi et de 9h à 21h le dimanche, soit avec des salarié·es, et la zone autonome en permanence.

Ce magasin est implanté dans un quartier à vocation principalement résidentielle et à forte densité de population comme le rappelle le dernier diagnostic territorial de l'APUR. Il n'est pas localisé dans une zone touristique internationale (ZTI) et n'est donc pas soumis au régime dérogatoire sur l'emploi salarié le dimanche après 13h ou la nuit - après 21h.

Monoprix annonce que leur objectif est que 25% de leurs magasins de l'enseigne « Monop' » suivent l'expérimentation du magasin rue de Marseille d'ici la fin de l'année 2022. Par extension, l'ensemble des enseignes concurrentes pourrait être amené à suivre le modèle proposé par le groupe Monoprix en ouvrant leurs magasins la nuit et le dimanche.

L'automatisation et les transformations technologiques entraînent une mutation profonde du rapport au travail. L'automatisation permet au titulaire d'augmenter son chiffre d'affaires et ses bénéfices, mais sans augmenter le nombre d'emplois et donc, par extension, ses cotisations sociales. Or, les richesses générées par ces automatisations ne sont pas soumises aux cotisations et ne participent donc pas aux principes sur

lesquels reposent notre modèle social, basé sur une redistribution permise par ces mêmes cotisations sociales (retraites, Sécurité sociale, CSG, CRDS). Il est donc nécessaire de trouver une juste manière de redistribuer les richesses produites par les machines pour qu'elles participent à des politiques publiques et sociales ambitieuses.

Le magasin du 3 rue de Marseille ayant une surface commerciale inférieure à 300m<sup>2</sup>, il n'a pas été nécessaire pour le groupe Monoprix de préparer un passage en CDAC. En effet, seules les demandes d'exploitation commerciale d'une surface de plus de 400 m<sup>2</sup> sont soumises à l'avis de la Commission départementale de l'aménagement Commercial (CDAC) à laquelle siège un.e représentant.e du Conseil de Paris. Tout magasin alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> qui souhaiterait suivre le même modèle devra donc obtenir une autorisation d'exploiter délivrée par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Sur proposition de Nathalie Maquoi et les élu·e·s Génération·s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- La Ville de Paris sollicite la Préfecture pour connaître les éventuelles dérogations sur le temps de travail accordées au Magasin « Monop' » du 3 rue de Marseille lui permettant d'ouvrir avec des salarié.es après 21h et le dimanche après-midi.
- Le ou la représentant.e de la Ville de Paris à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) émette un avis négatif à toute demande d'autorisation d'exploitation d'un commerce alimentaire ouvert la nuit et fonctionnant sans personnel à Paris.
- La Ville de Paris écrive au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et à la Ministre du Travail afin d'avoir un cadre législatif encadrant ce type de supermarchés 24h/24 et 7j/7 avec caisses automatiques.
- La Ville de Paris interpelle les principales enseignes de la grande distribution pour que celles-ci interrompent le développement de ce nouveau type de supermarchés.